



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 05 juin 2023

DCS n°2023-12

Date de convocation :
26 mai 2023

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 34
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Serge MALEN, M. Yvan BOURELLY, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aurore CHANTY représentée par M. Guy MOUREAU
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Lionel FISCHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL, (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée),

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Modification de la désignation des représentants de la Présidente aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial du Vaucluse et du Gard (CDAC)

Rapporteuse : Pascale Bories



Par principe c'est la Présidente qui est convoquée.

« Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental siège aux séances des CDAC ».

Il convient de désigner ses représentants si elle est empêchée ou si sa commune est concernée. Elle sera alors représentée par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Le tableau des Vice-Présidents vient d'être modifié, il convient d'actualiser en conséquence la représentation de la Présidente du Syndicat Mixte aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial du Vaucluse et du Gard (CDAC)

L'ordre du tableau au 5 juin 2023 est le suivant :

1 ^{er} Vice-président	Monsieur Stéphane GARCIA
2 ^{ème} Vice-présidente	Madame Cécile HELLE
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude AVRIL
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Fabrice LEAUNE
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude MOREL
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Christian GROS
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Steve SOLER
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Nicolas PAGET
9 ^{ème} Vice-présidente	Madame Jeanine DRAY
10 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel TERRISSE
11 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel BERARDO

Le Comité Syndical est invité à se prononcer.

Vu le Code du Commerce (et notamment l'article L 751-2),

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) qui modifie la composition de commissions départementales d'aménagement commercial CDAC (élus, personnalités qualifiées ainsi que les critères de remplacement des élus),

Vu le décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (et notamment l'article 163),

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu la délibération DCS n°2020-23 du 12 octobre 2020 qui détermine les derniers représentants de la Présidente du SMBVA en CDAC,

Considérant la démission de ses fonctions de Monsieur Luc ROUSSELOT acceptée par la Préfète le 14 décembre 2022,

Considérant la délibération précédente DCS n°2023-11 du 5 juin 2023 qui modifie la composition des membres du Bureau du Syndicat Mixte.



Considérant la nécessité de procéder à une délibération fixant des nouveaux représentants de la Présidente en CDAC,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 mai 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- CONFIRME la modification des représentants de la Présidente en CDAC,
- FIXE les représentants comme suit :

1 ^{er} Vice-président	Monsieur Stéphane GARCIA
2 ^{ème} Vice-présidente	Madame Cécile HELLE
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude AVRIL
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Fabrice LEAUNE
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude MOREL
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Christian GROS
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur Steve SOLER
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur Nicolas PAGET
9 ^{ème} Vice-présidente	Madame Jeanine DRAY
10 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel TERRISSE
11 ^{ième} Vice-Président	Monsieur Michel BERARDO

- PRÉCISE qu'en cas de modification du tableau des Vice-Présidents, la représentation de la Présidente en CDAC serait modifiée dans les mêmes proportions.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

